

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

### ARRETE

**Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD LA CERE à ARPAJON SUR CERE à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 20 avril 2002 entre le Président du Conseil départemental et l'EHPAD LA CERE à ARPAJON SUR CERE ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens applicable pour la période 2019-2023 ;

VU la transmission de l'annexe Activité de l'EHPAD LA CERE à ARPAJON SUR CERE pour l'exercice 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 31 janvier 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LA CERE à ARPAJON SUR CERE sont autorisées comme suit :

**Section tarifaire Hébergement :**

Le montant global des dépenses de la section hébergement s'élève à : **1 381 950,00 €**

Le montant global des recettes de la section hébergement s'élève à : **1 381 950,00 €**

**Section tarifaire Dépendance :**

Le montant global des dépenses de la section dépendance s'élève à : **409 578,32 €**

Le montant global des recettes de la section dépendance s'élève à : **409 578,32 €**

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à l'EHPAD LA CERE à ARPAJON SUR CERE sont fixés ainsi qu'il suit :

**Hébergement :**

- Accueil temporaire : **62,13 €**
- Chambre individuelle : **62,13 €**
- Chambre unité Alzheimer : **65,24 €**

**Dépendance :**

- GIR 1 et GIR 2 : **22,16 €**
- GIR 3 et GIR 4 : **14,07 €**
- GIR 5 et GIR 6 : **5,97 €**

**ARTICLE 3** : En application de l'article R 314 – 189 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée Hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à : **81,37 €**.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, la Présidente du conseil d'administration et la Directrice de l'EHPAD LA CERE à ARPAJON SUR CERE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site du département.

AURILLAC, le 31 janvier 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Bruno FAURE